



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

parcs nationaux

Question écrite n° 5930

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur l'avenir des parcs nationaux. En effet, la France compte neuf parcs nationaux (Cévennes, Écrins, Guadeloupe, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées, Vanoise, parc Amazonien de Guyane et Réunion). Ces neuf parcs nationaux sont une richesse naturelle et écologique somme toute peu connue du grand public. Leur attrait touristique et leur accessibilité sont assez ignorés de nos compatriotes. Il conviendrait donc que, dans le respect absolu de la protection de l'environnement, une vaste campagne de sensibilisation et d'information, notamment des plus jeunes de nos compatriotes, puisse être lancée dans les années qui viennent. Il lui demande donc s'il compte mettre en oeuvre cette suggestion, avec ses autres collègues concernés au sein du Gouvernement.

Texte de la réponse

Près de huit millions de visiteurs se rendent chaque année dans les parcs nationaux français. Les études de fréquentation conduites en 2006 montrent une fidélisation des publics des régions concernées, une tendance à l'augmentation des visites à la journée et des usages majoritairement contemplatifs faisant une large place à la promenade. La création du Parc national de la Réunion confirme cette tendance tandis que celle du Parc amazonien de Guyane ouvre de nouvelles perspectives au tourisme de nature. Toutefois, un certain vieillissement de la population touristique est constaté et appelle des actions pour donner envie à un public plus large de partir à la découverte de ces espaces. Le tourisme dans les parcs nationaux doit prendre en considération la qualité des ressources, oeuvrer en faveur de l'agriculture, du pastoralisme, de la pêche et favoriser les petites unités touristiques soutenues par les collectivités. Trois établissements publics de parcs nationaux (Cévennes, Mercantour et Guadeloupe) sont signataires de la charte européenne du tourisme durable. Afin de faire mieux connaître les parcs, différentes actions sont entreprises. Sur leur territoire, les établissements publics des parcs nationaux ont développé avec leurs partenaires locaux et professionnels des centres d'accueil du public dans les communes de l'aire optimale d'adhésion aux chartes ainsi que des réseaux de sentiers et de nombreux équipements d'interprétation. Ils s'investissent aussi beaucoup dans l'animation à destination du public scolaire dans le cadre de classes vertes ou de visites pédagogiques. Au niveau national, l'établissement public Parcs nationaux de France, créé le 5 décembre 2006, a vocation à renforcer les liens entre les établissements publics des parcs nationaux et à les promouvoir à l'échelle nationale et internationale. Au sein des activités de cet établissement public, le volet communication occupe une place importante. Ainsi, il est à signaler que Parcs nationaux de France, dont le siège est à Montpellier, dispose d'une antenne sur Paris afin de permettre à son chargé des relations publiques de développer les relations avec la presse. Ce nouvel établissement public s'est engagé dans différentes actions de communication et de sensibilisation du grand public, parmi lesquelles : la réalisation d'une enquête d'opinion ; la rénovation du site Internet des parcs nationaux ; une participation active à la fête de la nature, manifestation d'ampleur nationale ; la réalisation d'une exposition sur les grands paysages des parcs nationaux ; l'élaboration d'un projet de livre consacré aux parcs nationaux français aux éditions de La Martinière. Parcs nationaux de France oeuvre également, dans le cadre

d'un mécénat avec la plus grande mutuelle du secteur public, à la multiplication des espaces de solidarité accessibles aux différents types de handicaps aux portes des parcs. Par ailleurs, la prise en considération, dans la loi de 2006, de la protection du patrimoine culturel conduira très prochainement les établissements publics des parcs nationaux à se positionner davantage sur le domaine culturel. Une étude vient d'être réalisée afin d'évaluer les domaines dans lesquels leur action pourrait permettre d'élargir l'attrait touristique des territoires classés en parc national.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5930

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5902

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 360